



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 277.2021 - édition du 24/11/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Energie et Logement**

Nice, le 24 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DREAL-SEL-UREnR-2021.1145**

**portant fin du régime concessif de la centrale de Pierre Blanche
sur la rivière Molières – Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L521-16 et R521-1 ;
- Vu** le décret du 23 août 1979 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Pierre-Blanche sur la rivière Molières dans le département des Alpes-Maritimes, et notamment son article 39 ;
- Vu** le courrier du 2 mars 2011 notifiant au concessionnaire la date de fin de concession au 31/12/2023 ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L521-16 du code de l'énergie stipule qu'« *au plus tard trois ans avant l'expiration de la concession, l'autorité administrative prend la décision soit de mettre définitivement fin à la concession à la date normale de son expiration, soit s'instituer une concession nouvelle à compter de l'expiration* » ;

Considérant que le quatrième alinéa de l'article L521-16 du code de l'énergie dispose que « *Dans le cas où l'autorité administrative décide de mettre définitivement fin à une concession dont la puissance est inférieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article L. 511-5, la concession actuelle est, en vue d'assurer la continuité de l'exploitation, prorogée aux conditions antérieures jusqu'à la délivrance d'une autorisation ou à la notification de la décision de l'autorité administrative de cesser l'exploitation de l'installation hydraulique* » ;

Considérant que la concession de Pierre-Blanche est une concession d'une puissance de 1 646 kilowatts, inférieure au seuil de 4 500 kilowatts mentionné au premier alinéa de l'article L. 511-5 du code de l'énergie ;

Considérant que suivant l'article R521-1 du code de l'énergie, le Préfet du département des Alpes-Maritimes est compétent pour prendre l'ensemble des actes liés à la concession de Pierre-Blanche ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L521-16 du code de l'énergie, il est mis fin définitivement à la concession de Pierre-Blanche.

La fin du régime concessif interviendra trois ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au-delà du 31/12/2023 et jusqu'à la fin de son régime concessif, la concession actuelle est prorogée aux conditions antérieures.

Article 2 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au RAA de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif de Nice ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

Article 4 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a stamp. The stamp contains the text "Le Préfet des Alpes-Maritimes" and "5418 4352". Below the signature, the name "Bernard GONZALEZ" is printed in blue ink.



HÔPITAL DE CANNES
SIMONE VEIL

Direction des Relations Humaines

Destinataires : Cadres de santé

Page 1/1

NOTE D'INFORMATION N°2021/168

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES

2 POSTES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERE INFIRMIERE

Diffusée le : 23/11/2021 - Par DRH, carrières - Postes : 70.57 / 78.38

REF. TEXTES : - Décret n° 2012-1466 du 26/12/2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.
- Arrêté du 25/06/2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES, est ouvert par le Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil, en vue de pourvoir **2 POSTES VACANTS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERE INFIRMIERE**.

Aptitude à concourir :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

Modalités de sélection :

La sélection des candidats pour ce concours interne sur titres repose sur :

➤ **une analyse de la complétude du dossier** reposant sur la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux **et sur l'analyse des qualités générales du dossier de candidature** par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Composition du jury :

- Du Directeur ou son représentant
- Un membre représentant les personnels de direction
- Un directeur des soins
- Un cadre de santé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert,
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant

Modalités de candidature :

Le dossier doit impérativement comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics (à demander à la Direction des Relations Humaines)
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Un projet professionnel retraçant l'expérience et les projets du candidat dans la fonction de cadre de santé.

Ce dossier (**exemplaire papier et sous-forme dématérialisée**) doit être déposé ou adressé à la Direction des Relations Humaines drhcarrieres@ch-cannes.fr du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil - 15, Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes cedex, dans un délai d'1 mois minimum à compter de la date de publication de la présente note, soit au plus tard le **3 JANVIER 2022** (Délai de rigueur)

La Directrice des Relations Humaines

Anne-Sophie AUBERT

La composition du jury et les dates des épreuves seront communiquées ultérieurement



Direction des Relations Humaines

Destinataires : Personnels non médicaux titulaires et contractuels

Page 1/2

NOTE D'INFORMATION N° 2021/142
AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES
D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE
2 POSTES : SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION
2 POSTES : SPECIALITE RESTAURATION

Diffusée le : 22/11/2021- Par DRH, carrières - Postes : 70.57 / 78.38

REF. TEXTES : - Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES sont ouverts par le Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil, en vue de pourvoir **4 POSTES D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE VACANTS (2 POSTES SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION ET 2 POSTES SPECIALITE RESTAURATION)**.

Missions des ouvriers principaux

Les ouvriers principaux de 2ème classe accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau équivalent à un diplôme de niveau V ou une qualification reconnue équivalente.

Les membres du corps des personnels ouvriers peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, s'ils sont titulaires, en fonction des besoins des établissements, des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité et sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique présenté devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conducteurs de véhicules sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire requis.

Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie, assurer la conduite d'engins de traction mécanique et être chargés de toute mission entrant dans le champ de compétences des services logistiques.

Aptitude à concourir : Les fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours (soit au 1^{er} Janvier 2021) et titulaires d'au moins un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Modalités de sélection

La sélection des candidats pour ces concours externe et interne sur titres repose sur l'examen par le jury, **du dossier de sélection**. Les candidats déclarés admissibles pourront se présenter à l'épreuve d'admission qui consiste en **une épreuve pratique** suivie **d'un entretien immédiat avec le jury**.

.../...

L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Composition du jury :

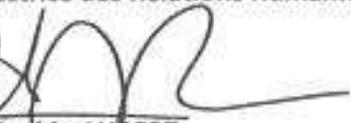
- Du directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant
- Un agent de Catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le Concours
- Deux agents de Catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée

Modalités de candidature :

Le dossier doit impérativement comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics à demander à la Direction des Relations Humaines
- Les diplômes, titres de formation, certifications et équivalences

Ce dossier **exemplaire papier et sous-forme dématérialisée** doit être déposé ou adressé à la Direction des Relations Humaines drhcarrieres@ch-cannes.fr de l'Hôpital de Cannes Simone Veil - 15, Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes cedex, dans un délai d'1 mois à compter de la date de publication de la présente note, soit au plus tard le **22 DECEMBRE 2021** (Délai de rigueur)


La Directrice des Relations Humaines

Anne-Sophie AUBERT

La composition du jury et les dates seront communiquées ultérieurement

Nice, le **23 NOV. 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 1147
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 8 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 9 novembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
 - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 403

Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Nice, le

23 NOV. 2021

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 1147
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 8 NOVEMBRE 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ANDRE Mihi	19 juin 2004	Brest (29)	AMS 06
CERANA Marion	21 février 2002	Nice (06)	AMS 06
DEVISMES-PUCHAUX Maïa	30 septembre 2004	Nice (06)	AMS 06
LAGNEZ Téo	29 août 2004	Drancy (93)	AMS 06
PAWLOWSKI Louise	26 décembre 2003	Nice (06)	AMS 06

Nice, le **23 NOV. 2021**

ARRÊTÉ N° 2021 - 1148
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

VU le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 8 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 9 novembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.
L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 131

Benoît HUBER

Nice, le **23 NOV. 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 1148
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

SESSION DU 8 NOVEMBRE 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BROTEL Yannis	30 mars 1999	Saint-Martin-d'Herès (38)	AMS 06
LE CUDENNEC Jessica	6 février 1990	Saint-Cyr-L'école (78)	AMS 06
SERENO Sébastien	20 juillet 1983	Nice (06)	AMS 06

Nice, le 23 NOV. 2021

ARRÊTÉ N° 2021- 149
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 9 au 11 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 12 novembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 431



Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **23 NOV. 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-1149
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
ABRAHAM Liam	6 juillet 2004	Nîmes (30)	SPT
ANDRE Jules	11 septembre 2004	Marseille (13)	SPT
CONTE Rémi	22 novembre 1997	Saint-Martin (971)	SPT
DOLFI Flora	29 janvier 2002	Cagnes-sur-Mer (06)	SPT
GRANDJEAN Meven	28 février 2000	Reims (51)	SPT
LECOINTRE Dorian	23 mars 2004	Nice (06)	SPT
LOUBATIE Innel	11 juin 2004	Nice (06)	SPT
PASQUETTI-BARBERA Sacha	21 juillet 2004	Nice (06)	SPT
SALLEFRANQUE Matthieu	24 février 2004	Nice (06)	SPT
TORCIA Clémence	7 août 2002	Fréjus (83)	SPT

Nice, le **23 NOV. 2021**

ARRÊTÉ N° 2021-1150
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

VU la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 9 au 11 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 12 novembre 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
 - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
 - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
 - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
 - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
 - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

ARTICLE 3 : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 451

Benoît HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le **23 NOV. 2021**

ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-1150
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

SESSION DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2021

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
LE DRU Anaëlle	14 juin 1998	Nice (06)	SPT



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT
DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

N° 2021/ 1146

- VU** le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10.1 et D 133-20 à D 133-29 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment l'article 69 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mougins en date du 28 novembre 2016 portant décision de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Mougins en date du 7 juillet 2021 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I ;
- VU** la demande formulée le 14 septembre 2021 par Monsieur Richard GALY, maire de Mougins ;

.../...

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Mougins en catégorie I répond aux critères de classement dans cette catégorie, mentionnés à l'article D 133-20 du code du tourisme et fixés par arrêté ministériel précité ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

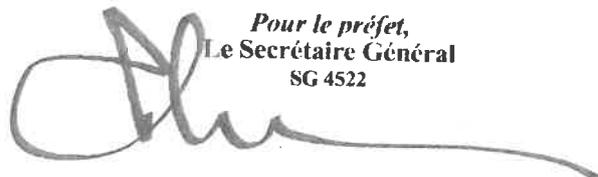
A R R Ê T E

Article 1^{er} : **L'Office de Tourisme de Mougins**, situé 39 place des Patriotes à **Mougins** (06250), est classé dans la **catégorie I** des offices de tourisme.

Article 2 : Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 23 NOV. 2021


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
DREAL PACA.....	2
Environnement.....	2
AP 2021.1145 St Sauveur Tinee Centrale Pierre Blanche.....	2
Etablissement Public.....	5
Hôpital de Cannes.....	5
Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....	5
Avis de concours interne sur titres cadre de sante.....	5
Avis de concours internes et externes OP 2eme classe.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8
Direction des Securites.....	8
Securite Secours.....	8
AP 2021.1147 Liste candidats admis au BNSSA.....	8
AP 2021.1148 liste candidats admis recyclage BNSSA.....	11
AP 2021.1149 Liste candidats admis au BNSSA.....	14
AP 2021.1150 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	17
DRIM BARP PRU.....	20
Office tourisme commune touristique camping.....	20
AP 2021.1146 OT Mougins classemnt categ.1.....	20

Index Alphabétique

AP 2021.1145 St Sauveur Tinee Centrale Pierre Blanche.....	2
AP 2021.1146 OT Mougins classemnt categ.1.....	20
AP 2021.1147 Liste candidats admis au BNSSA.....	8
AP 2021.1148 liste candidats admis recyclage BNSSA.....	11
AP 2021.1149 Liste candidats admis au BNSSA.....	14
AP 2021.1150 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....	17
Avis de concours interne sur titres cadre de sante.....	5
Avis de concours internes et externes OP 2eme classe.....	6
DREAL PACA.....	2
DRIM BARP PRU.....	20
Direction des Securites.....	8
Hôpital de Cannes.....	5
Direction regionale.....	2
Etablissement Public.....	5
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	8